

Quelques explications

Nous croyons utile de renseigner très sommairement nos confrères sur les modifications qui ont été apportées par l'arrêté du 16 juillet aux dispositions de l'arrêté du 5 mars créant un concours de recrutement qui devait se terminer au premier d'août.

La décision du Bureau Exécutif accédant à la demande de plusieurs cercles de prolonger la durée du concours a eu pratiquement pour résultat de créer deux concours, dont l'un se terminera le premier d'août, et l'autre le premier septembre.

LISTE DES PRIX ACCORDÉS AU 1^{ER} D'AOUT

Les prix ci-après mentionnés, promis par l'arrêté du 5 mars, seront accordés d'après le nombre de membres participants admis avant le premier août :

1^o Aux trois membres de la Société qui auront présenté le plus grand nombre de candidats admis membres pendant le concours :

Premier prix, une montre en or, où la somme de \$35.00 ;

Deuxième prix, une montre en argent, où une somme de \$20.00 ;

Troisième prix, une coupe en argent, où la somme de \$10.00.

2^o Un drapeau d'honneur au cercle qui aura le plus augmenté son effectif de membres en règle pendant le concours.

LISTE DES PRIX ACCORDÉS AU 1^{ER} SEPTEMBRE

Les prix ci-dessous énumérés seront accordés d'après l'augmentation du nombre de membres participants en règle dans un cercle au 1^{er} septembre (inclusivement) sur le nombre de ces membres au 1^{er} avril :

1^o Un insigne de sociétaire à tout membre qui aura présenté deux candidats admis membres pendant cet intervalle ;

2^o Un assortiment d'insignes d'officiers à tout cercle qui aura augmenté son effectif de vingt-cinq membres en règle, au moins ;

3^o Un drapeau à tout cercle qui aura augmenté son effectif de cinquante membres en règle, au moins.

Il ne faut pas oublier que les membres et les cercles, quoiqu'il adviene, ne pourront pas réclamer deux prix chacun dans ce double concours. De plus les présidents et les secrétaires des cercles qui entendent réclamer ou dont quelques-uns des membres entendent réclamer aucun des prix qui seront gagnés le premier août, devront nous faire connaître

avant le 15 août, les noms et prénoms des candidats admis membres pendant le concours et ceux des membres qui les ont présentés.

Résultats de l'assurance obligatoire contre la maladie en Autriche, pour l'année 1892

Le nombre des caisses d'assurance contre la maladie s'est élevé à 2.837, et le nombre moyen de personnes assurées pendant l'exercice par ces caisses à 1.741.000. Ce total ne comprend pas les caisses de secours des ouvriers mineurs, qui sont soumises à une législation spéciale, et sur les opérations desquelles les comptes rendus officiels de l'assurance obligatoire ne donnent pas de renseignements. La population des caisses minières se monte à 130.000 personnes environ ; ce qui porte à 1.871.000 le nombre de têtes assurées contre la maladie en 1892.

Les 2.837 caisses de maladie proprement dites ont encaissé, en 1892, 27.800.000 francs de cotisations. La valeur moyenne de la cotisation, par tête d'assuré a donc été de 16 fr. environ.

Les *frais de maladie* ont été de 23.900.000 fr. Sur cette somme, 14.034.000 francs, soit 59 p. % ont été versés en argent aux malades, à titre de *secours pécuniaires* ;

4.410.000 francs, soit 18 p. %, payés aux médecins pour leurs *honoraires* ;

3.225.000 francs, soit 14 p. %, employés en *médicaments* et appareils thérapeutiques divers ;

1.455.000 francs, soit 6 p. %, payés aux *hôpitaux* pour le traitement des malades ;

776.000 francs, soit 3 p. %, versés aux familles des membres décédés, pour *frais d'enterrement*.

La valeur moyenne des frais de maladie, par tête, se monte à 13 fr. 80, et celle des secours pécuniaires ou indemnités de maladies, à 8 fr. environ.

Les *frais courants d'administration* ont été de 2.159.000 francs. Ils représentent 9 p. % des frais de maladies et leur moyenne, par tête assurée, est de 1 fr. 20.

Le nombre de *jours de maladie* pour lesquels les malades ont reçu des secours en argent, s'est élevé à 13.869.285.

La somme de 14.034.000 fr. payée en espèces, se répartit sur ces 13.869.285 jours, et correspond, par conséquent, à une allocation-moyenne en espèce de 1 franc par jour de maladie indemnisé.

Le *fonds de réserve* des caisses, à la fin de 1892, atteignait le chiffre de 16.320.000 francs, soit de 9 fr. 30 par tête d'assuré.

À la fin de l'année 1891, le fonds de réserve s'élevait à 13.810.000 francs au total, et la part moyenne d'un assuré à 8 fr. 30.

Notes Personnelles

Depuis la publication du dernier numéro de la "Revue" les officiers de Cercles, dont les noms suivent, nous ont fait l'honneur d'une visite pour affaires touchant les intérêts de la Société.

Nap. Belisle, sec.-arch., et O. Corbeil, prés., du Cercle St-Charles.

L. Labelle, sec.-arch., et J. E. Parent, prés., du Cercle St-Jérôme.

Rvd. J. Malette, S. P. G., et J. B. Meloches, jr., sec.-fin., du Cercle Ste-Genève.